

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département de la Seine-Saint-Denis

VILLE DE VILLEMOMBLE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal, tenue le 3 octobre 2019, à 20h, en Mairie, 13 bis rue d'Avron, à Villemomble
Séance du Conseil, sous la Présidence de Monsieur le Maire suite à la convocation légale des membres du Conseil
Municipal le 26 septembre 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. MAGE Pierre-Etienne, Maire, Mme BARRAUD Amélie, M. LE MASSON Gilbert, Mme BERGOUIGNOU Françoise, M. MASURE Marc, Mme HERNU-LEMOINE Corinne, M. REVERCHON Rodolphe, Mme BOYER Marie, M. PIETRASZEWSKI Jean-Jacques, Mme LEFEVRE Laura, Adjointe au Maire, Mmes MERLIN Brigitte, Mme GILLEUX Pascale, M. NIVET Gérard, Mme PAGANELLI Christine, MM. SAMBA Stanislas, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, GARAMPON Marc, Mmes METTEIL Magali, CALMELS Aïcha, MM. CHAFOUK Yacine, SASIA Quentin, KALANYAN Aram, Mme CARROY-ESCRIBANO Céline, ACQUAVIVA François, Mmes LECOEUR Anne, HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. PRINCE Patrick, BLUTEAU Jean-Michel, M. DAYDIE Marc, Mme FOCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, Mme GOASDOUE Laetitia, Conseillers Municipaux.

ABSENTE, REPRÉSENTÉE : Mme LENTZ Elizabeth, Conseillère Municipale, par M. CHAFOUK.

SECRETARE DE SÉANCE : Mme CARROY-ESCRIBANO.

Les conseillers présents, au nombre de trente-quatre, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Jacques CHIRAC, ancien Président de la République du 17 mai 1995 au 16 mai 2007, décédé le 26 septembre 2019.

Madame CARROY-ESCRIBANO est ensuite élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet ensuite, pour approbation, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2019. Il est adopté à la majorité, par 26 voix pour (celles de M. MAGE, Mme BARRAUD, M. LE MASSON, Mme BERGOUIGNOU, M. MASURE, Mme HERNU-LEMOINE, M. REVERCHON, Mme BOYER, M. PIETRASZEWSKI, Mmes LEFEVRE, MERLIN, CAILLEUX, M. NIVET, Mme PAGANELLI, MM. SAMBA, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, GARAMPON, Mmes METTEIL, CALMELS, LENTZ, MM. CHAFOUX, SASIA, KALANYAN, Mme CARROY-ESCRIBANO, Mme GOASDOUE) et 10 voix contre (celles de M. ACQUAVIVA, Mmes LECOEUR, HECK, M. MALLET, Mme PAOLANTONACCI, MM. PRINCE, BLUTEAU, M. DAYDIE, Mme PICHON, M. MINETTO).

Passant à l'ordre du jour :

1. Election des membres des 12 commissions municipales.

L'article 28 du règlement intérieur du Conseil Municipal fixe la liste des commissions permanentes chargées d'étudier les questions intéressant la Commune comme suit :

- Commission des finances et du budget
- Commission du développement économique,
- Commission des affaires culturelles.
- Commission de l'enfance et de la jeunesse.
- Commission de la petite enfance,
- Commission des bâtiments communaux,
- Commission de l'environnement et des transports,
- Commission des actions sociales et de la santé.
- Commission des sports,
- Commission de l'urbanisme et de la voirie,
- Commission de la sécurité et de la prévention,
- Commission de la politique de la Ville.

La composition des différentes commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle.

Elle comprend :

- le Maire, Président,
- 10 membres répartis comme suit :
 - l'Adjoint ou le Conseiller municipal délégué, désigné par le Maire,
 - 9 membres désignés selon le principe de la représentation proportionnelle.

Pour faire suite à l'élection du Maire et des Adjoints du 23 septembre 2019, il y a lieu de procéder à l'élection des 9 membres élus par le Conseil Municipal et d'installer lesdites commissions.

Après avoir rappelé la composition des 12 Commissions municipales (le Maire, Président + l'Adjoint délégué, Vice-Président, désigné par le Maire + 9 membres élus à la représentation proportionnelle) décidée lors de la séance du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres des 12 commissions, selon liste ci-après, votée à l'unanimité.

COMMISSIONS MUNICIPALES ~ Mandat 2019/2020 ~

Président		Commission du développement économique		Commission des affaires culturelles		Commission de l'enfance et de la jeunesse		Commission de la petite enfance		Commission des bâtiments communaux	
M. Pierre-Emile MAGE	M. Pierre-Emile MAGE	M. Pierre-Emile MAGE	M. Pierre-Emile MAGE	M. Pierre-Emile MAGE	M. Pierre-Emile MAGE	M. Pierre-Emile MAGE	M. Pierre-Emile MAGE	M. Pierre-Emile MAGE	M. Pierre-Emile MAGE	M. Pierre-Emile MAGE	M. Pierre-Emile MAGE
M. Gilbert LE MASSON	M. Rodolphe RIVIERE	M. Rodolphe RIVIERE	M. Rodolphe RIVIERE	M. Rodolphe RIVIERE	M. Rodolphe RIVIERE	M. Rodolphe RIVIERE	M. Rodolphe RIVIERE	M. Rodolphe RIVIERE	M. Rodolphe RIVIERE	M. Rodolphe RIVIERE	M. Rodolphe RIVIERE
Mme Françoise BERGOUIGNOU	M. Gérard NIVET	Mme Françoise BERGOUIGNOU	Mme Françoise BERGOUIGNOU	Mme Françoise BERGOUIGNOU	Mme Françoise BERGOUIGNOU	Mme Françoise BERGOUIGNOU	Mme Françoise BERGOUIGNOU	Mme Françoise BERGOUIGNOU	Mme Françoise BERGOUIGNOU	Mme Françoise BERGOUIGNOU	Mme Françoise BERGOUIGNOU
M. Gérard NIVET	M. Marc GARATTON	Mme Louis LEFEVRE	Mme Louis LEFEVRE	Mme Louis LEFEVRE	Mme Louis LEFEVRE	Mme Louis LEFEVRE	Mme Louis LEFEVRE	Mme Louis LEFEVRE	Mme Louis LEFEVRE	Mme Louis LEFEVRE	Mme Louis LEFEVRE
Mme Magali METTEIL	Mme Magali METTEIL	Mme Magali METTEIL	Mme Magali METTEIL	Mme Magali METTEIL	Mme Magali METTEIL	Mme Magali METTEIL	Mme Magali METTEIL	Mme Magali METTEIL	Mme Magali METTEIL	Mme Magali METTEIL	Mme Magali METTEIL
Mme Alicia CALMELS	Mme Alicia CALMELS	Mme Alicia CALMELS	Mme Alicia CALMELS	Mme Alicia CALMELS	Mme Alicia CALMELS	Mme Alicia CALMELS	Mme Alicia CALMELS	Mme Alicia CALMELS	Mme Alicia CALMELS	Mme Alicia CALMELS	Mme Alicia CALMELS
M. Quentin SASIA	M. Quentin SASIA	M. Quentin SASIA	M. Quentin SASIA	M. Quentin SASIA	M. Quentin SASIA	M. Quentin SASIA	M. Quentin SASIA	M. Quentin SASIA	M. Quentin SASIA	M. Quentin SASIA	M. Quentin SASIA
Mme Sabine GARROY-LEGRAND	M. Amin SA ANYAN	Mme Sabine GARROY-LEGRAND	Mme Sabine GARROY-LEGRAND	Mme Sabine GARROY-LEGRAND	Mme Sabine GARROY-LEGRAND	Mme Sabine GARROY-LEGRAND	Mme Sabine GARROY-LEGRAND	Mme Sabine GARROY-LEGRAND	Mme Sabine GARROY-LEGRAND	Mme Sabine GARROY-LEGRAND	Mme Sabine GARROY-LEGRAND
M. Jean-Michel BLUTEAU	M. François ADOUMINA	Mme Anne LECHEUR	Mme Anne LECHEUR	Mme Anne LECHEUR	Mme Anne LECHEUR	Mme Anne LECHEUR	Mme Anne LECHEUR	Mme Anne LECHEUR	Mme Anne LECHEUR	Mme Anne LECHEUR	Mme Anne LECHEUR
M. François ACQUAVIVA	Mme Francis PADIAN (DOWAGI)	Mme Isabelle HECK	Mme Isabelle HECK	Mme Isabelle HECK	Mme Isabelle HECK	Mme Isabelle HECK	Mme Isabelle HECK	Mme Isabelle HECK	Mme Isabelle HECK	Mme Isabelle HECK	Mme Isabelle HECK
M. Jean-Marc MINETTO	M. Jean-Marc MINETTO	Mme Patricia PRINCE	Mme Patricia PRINCE	Mme Patricia PRINCE	Mme Patricia PRINCE	Mme Patricia PRINCE	Mme Patricia PRINCE	Mme Patricia PRINCE	Mme Patricia PRINCE	Mme Patricia PRINCE	Mme Patricia PRINCE
Commission de l'environnement et des transports	Commission des arbres	Commission des sports	Commission de l'urbanisme et de la voirie	Commission de l'urbanisme et de la voirie	Commission de l'urbanisme et de la voirie	Commission de l'urbanisme et de la voirie	Commission de l'urbanisme et de la voirie	Commission de l'urbanisme et de la voirie	Commission de l'urbanisme et de la voirie	Commission de l'urbanisme et de la voirie	Commission de l'urbanisme et de la voirie
M. Pierre-Lienne (AVGL)	M. Pierre-Emile MAGE	M. Pierre-Emile MAGE	M. Pierre-Emile MAGE	M. Pierre-Emile MAGE	M. Pierre-Emile MAGE	M. Pierre-Emile MAGE	M. Pierre-Emile MAGE	M. Pierre-Emile MAGE	M. Pierre-Emile MAGE	M. Pierre-Emile MAGE	M. Pierre-Emile MAGE
Mme Louis LEFEVRE	M. Marc MASURE	Mme Sabine HERMIL-LEMAINE	Mme Sabine HERMIL-LEMAINE	Mme Sabine HERMIL-LEMAINE	Mme Sabine HERMIL-LEMAINE	Mme Sabine HERMIL-LEMAINE	Mme Sabine HERMIL-LEMAINE	Mme Sabine HERMIL-LEMAINE	Mme Sabine HERMIL-LEMAINE	Mme Sabine HERMIL-LEMAINE	Mme Sabine HERMIL-LEMAINE
Mme Avelia BARRAUD	Mme Avelia BARRAUD	Mme Marie ZOYER	Mme Marie ZOYER	Mme Marie ZOYER	Mme Marie ZOYER	Mme Marie ZOYER	Mme Marie ZOYER	Mme Marie ZOYER	Mme Marie ZOYER	Mme Marie ZOYER	Mme Marie ZOYER
M. Gilbert LE MASSON	Mme Marie ZOYER	M. Jean-Jacques PIETRASZEWSKI	M. Jean-Jacques PIETRASZEWSKI	M. Jean-Jacques PIETRASZEWSKI	M. Jean-Jacques PIETRASZEWSKI	M. Jean-Jacques PIETRASZEWSKI	M. Jean-Jacques PIETRASZEWSKI	M. Jean-Jacques PIETRASZEWSKI	M. Jean-Jacques PIETRASZEWSKI	M. Jean-Jacques PIETRASZEWSKI	M. Jean-Jacques PIETRASZEWSKI
Mme Sabine GARROY-LEGRAND	Mme Brigitte MERLIN	Mme Louis LEFEVRE	Mme Louis LEFEVRE	Mme Louis LEFEVRE	Mme Louis LEFEVRE	Mme Louis LEFEVRE	Mme Louis LEFEVRE	Mme Louis LEFEVRE	Mme Louis LEFEVRE	Mme Louis LEFEVRE	Mme Louis LEFEVRE
M. Stéphane GRANGE	Mme Chloé PAGANELU	Mme Laure LEFEVRE	Mme Laure LEFEVRE	Mme Laure LEFEVRE	Mme Laure LEFEVRE	Mme Laure LEFEVRE	Mme Laure LEFEVRE	Mme Laure LEFEVRE	Mme Laure LEFEVRE	Mme Laure LEFEVRE	Mme Laure LEFEVRE
M. Thomas DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR	Mme Laetitia GOUSDOU	M. Marc GARATTON	M. Marc GARATTON	M. Marc GARATTON	M. Marc GARATTON	M. Marc GARATTON	M. Marc GARATTON	M. Marc GARATTON	M. Marc GARATTON	M. Marc GARATTON	M. Marc GARATTON
M. Yacine CHAPOUK	M. Yacine CHAPOUK	Mme Magali METTEIL	Mme Magali METTEIL	Mme Magali METTEIL	Mme Magali METTEIL	Mme Magali METTEIL	Mme Magali METTEIL	Mme Magali METTEIL	Mme Magali METTEIL	Mme Magali METTEIL	Mme Magali METTEIL
M. Guy MAILLET	Mme Anne LECHEUR	Mme Isabelle HECK	Mme Isabelle HECK	Mme Isabelle HECK	Mme Isabelle HECK	Mme Isabelle HECK	Mme Isabelle HECK	Mme Isabelle HECK	Mme Isabelle HECK	Mme Isabelle HECK	Mme Isabelle HECK
M. Jean-Michel BLUTEAU	Mme PAOLANTONAGGI	M. Eric MALLET	M. Eric MALLET	M. Eric MALLET	M. Eric MALLET	M. Eric MALLET	M. Eric MALLET	M. Eric MALLET	M. Eric MALLET	M. Eric MALLET	M. Eric MALLET
Mme Elisabeth POUCHON	Mme Elisabeth POUCHON	M. Marc DAYDIE	M. Marc DAYDIE	M. Marc DAYDIE	M. Marc DAYDIE	M. Marc DAYDIE	M. Marc DAYDIE	M. Marc DAYDIE	M. Marc DAYDIE	M. Marc DAYDIE	M. Marc DAYDIE

2. **Election de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants du Conseil Municipal à la Commission d'Appel d'Offres**

- A 20h25 : suite à la manifestation, au sein du public, de personnes brandissant des banderoles et devant leur refus de les laisser ou les enlever et l'envahissement de la salle par les intéressés, le Maire, qui dispose de la police de l'assemblée, interrompit momentanément la séance et proposa que la séance soit tenue à huis clos, conformément à l'article L2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales - proposition adoptée à la majorité, par 25 voix pour (celles de M. MAGE, Mme BARRAUD, M. LE MASSON, Mme BERGOUIGNOU, M. MASURE, Mme HERNU-LEMOINE, M. REVERCHON, Mme BOYER, M. PIETRASZEWSKI, Mmes LEFEVRE, MERLIN, CAILLEUX, M. NIVET, Mme PAGANELLI, M. SAMBA, DE GALLIER DE SAINT SALVEUR, GARAMPON, Mmes METTEIL, CALMELS, LENTZ, M. CHAFOUK, SASIA, KALANYAN, Mme CARROY-ESCRIBANO, Mme GOASDOUE) et 10 voix contre (celles de M. ACQUAVIVA, Mmes LECOEUR, HECK, M. MALLET, Mme PAOLANTONACCI, M. PRINCE, BLUTEAU, M. DAYDIE, Mme POCHON, M. MINETTO) - suite demande au public d'évacuer la salle.

La séance est reprise à la suite de l'évacuation du public

La commission d'appel d'offres se décompose comme suit :

- le Maire, Président, ou son représentant
- 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Pour faire suite à l'élection du Maire et des Adjointes du 20 septembre 2019, il est donc procédé à l'élection, au scrutin secret, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à la Commission d'Appel d'offres.

Nombre de votants : 35
 Bulletins blancs : 0
 Bulletins nuls : 0
 Suffrages exprimés : 35

- LA LISTE PRESENTEE PAR LA « LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE » :

Mme Françoise BERGOUIGNOU	M. Aram KALANYAN
Mme Laura LEFEVRE	Mme Coline CARROY-ESCRIBANO
M. Gilbert LE MASSON	Mme Magali METTEIL
M. Rodolphe REVERCHON	Mme Elizabeth LENTZ
M. Quentin SASIA	M. Thibaud DE GALLIER DE SAINT SALVEUR

→ **A OBTENU 26 VOIX**

- LA LISTE PRESENTEE PAR LA LISTE « REUSSIR VILLEMOMBLE ENSEMBLE » :

M. Eric MALLET
Mme Isabelle HECK
M. Patrick PRINCE
Mme Pascale PAOLANTONACCI
M. François ACQUAVIVA

→ **A OBTENU 7 VOIX**

- LA LISTE PRESENTEE PAR LA LISTE « VILLEMOMBLE EN COMMUN, LA GAUCHE SOCIALE, ÉCOLOGISTE ET SOLIDAIRE » :

M. Jean-Marc MINETTO
Mme Elisabeth POCHON

⇒ **A OBTENU 3 VOIX**

• **SIÈGES ATTRIBUES AU QUOTIENT :**

Quotient = 35 : 5 = 7

- « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » 26 voix : 7 = 3,57 donc 3 sièges (reste 0,57)
- Liste « Réussir Villemomble ensemble » 7 voix : 7 = 1 donc 1 siège (reste 0)
- Liste « Villemomble en commun, la gauche sociale, écologiste et solidaire » 3 voix : 7 = 0,42 donc 0 siège (reste 0,42)

➤ **SIÈGE ATTRIBUÉ AU PLUS FORT RESTE :**

- la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble », avec un rate de 0,57 obtient le 5^{ème} siège, soit 4 sièges au total pour ladite liste.

En conséquence, sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

❖ **EN QUALITÉ DE MEMBRES TITULAIRES :**

- **LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :**

- . Mme Françoise BERGOUIGNOU
- . Mme Laura LEFEVRE
- . M. Gilbert LE MASSON
- . M. Rodolphe REVERCHON

- **LISTE « REUSSIR VILLEMOMBLE ENSEMBLE » :**

- . M. Eric MALLET

❖ **EN QUALITÉ DE MEMBRES SUPPLÉANTS :**

- **LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :**

- . M. Quentin SASIA
- . M. Aram KALANYAN
- . Mme Céline CARROY-FRICH BANO
- . Mme Magali METTEIL

- **LISTE « REUSSIR VILLEMOMBLE ENSEMBLE » :**

- . Mme Isabelle HÉCQ

Il est précisé qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

3. **Election de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants du Conseil Municipal à la Commission de Délégation de Service Public**

L'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans le cadre de la procédure de délégation de service public, l'ouverture des p. s. contenant les offres par une commission spécifique.

Cette commission doit être composée du Maire, Président, ou son représentant, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Pour faire suite à l'élection du Maire et des Adjoints du 23 septembre 2019, il est donc procédé à l'élection, au scrutin secret, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à la Commission de Délégation de Service Public.

Nombre de votants : 35
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 35

- **LA LISTE PRÉSENTÉE PAR LA LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :**

Mme Françoise BERGOUIGNOU	M. Aram KALANYAN
Mme Laura LEFEVRE	Mme Céline CARROY-FRICH BANO
M. Gilbert LE MASSON	Mme Magali METTEIL
M. Rodolphe REVERCHON	Mme Elizabeth LENTZ
M. Quentin SASIA	M. Thibaud DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR

→ **A OBTENU 25 VOIX**

LA LISTE PRESENTEE PAR LA LISTE « REUSSIR VILLEMOMBLE ENSEMBLE » :

M. François ACQUAVIVA Mme Anne LECOEUR M. Jean-Michel BLUTEAU Mme Isabelle HECK M. Patrick PRINCE

⇒ **A OBTENU 7 VOIX**

- LA LISTE PRESENTEE PAR LA LISTE « VILLEMOMBLE EN COMMUN, LA GAUCHE SOCIALE, ECOLOGISTE ET SOLIDAIRE » :

M. Marc DAYDIÉ M. Jean-Marc MINETTO
--

⇒ **A OBTENU 3 VOIX**

• SIEGES ATTRIBUES AU QUOTIENT :

Quotient = 35 : 5 = 7

« Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble »	25 voix : 7 = 3,57 donc 3 sièges (reste 0,57)
Liste « Réussir Villemomble ensemble »	7 voix : 7 = 1 donc 1 siège (reste 0)
Liste « Villemomble en commun, la gauche sociale, écologiste et solidaire »	3 voix : 7 = 0,42 donc 0 siège (reste 0,42)

• SIÈGE ATTRIBUE AU PLUS FORT RESTE :

- la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble », avec un reste de 0,57, obtient le 5^{ème} siège, soit 4 sièges au total pour ladite liste.

En conséquence, sont élus membres de la Commission de Délégation de Service Public :

❖ EN QUALITÉ DE MEMBRES TITULAIRES :

- LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :

. Mme Françoise BERGOUENIQU
. Mme Laura LEFEVRE
. M. Gilbert LE MASSON
. M. Rodolphe REVERCHON

- LISTE « REUSSIR VILLEMOMBLE ENSEMBLE » :

M. François ACQUAVIVA

❖ EN QUALITÉ DE MEMBRES SUPPLÉANTS :

- LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :

. M. Quentin SABIA
. M. Aram KALANYAN
. Mme Céline GARROY-ESCRIBANO
. Mme Magali METTEIL

- LISTE « REUSSIR VILLEMOMBLE ENSEMBLE » :

. Mme Anne LECOEUR

Il est précisé que en cas d'indisponibilité d'un membre titulaire, il sera fait appel aux membres suppléants, dans l'ordre de la liste et en fonction de l'appartenance à la liste politique.

4. Election de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants du Conseil Municipal à la Commission Consultative des Services Publics Locaux

La Commission Consultative des Services Publics Locaux est composée de 11 membres :

- le Maire, Président, ou son représentant,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 5 membres représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante

Pour faire suite à l'élection du Maire et des Adjoints du 23 septembre 2019, il est donc procédé à l'élection, au scrutin secret, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Nombre de votants : 35
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 35

LA LISTE PRESENTEE PAR LA « LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE » :

Mme Françoise BERGUGNIOU	Mme Céline CARROY-ÉCRIBANO
Mme Laura LEFÈVRE	Mme Magali METTELL
M. Gilbert LE MASSON	Mme Filzocate LENTZ
M. Rodolphe REYRICHON	Mme Alicia CALVELS
M. Thibaud DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR	M. Marc GARAMPON

→ A OBTENU 25 VOIX

- LA LISTE PRESENTEE PAR LA LISTE « RÉUSSIR VILLEMOMBLE ENSEMBLE » :

M. François ACQUAVIVA
Mme Anne LECOEUR
M. Jean-Michel HUTEAU
Mme Isabelle HECK
M. Patrick PRINCE

→ A OBTENU 7 VOIX

- LA LISTE PRESENTEE PAR LA LISTE « VILLEMOMBLE EN COMMUN, LA GAUCHE SOCIALE, ÉCOLOGISTE ET SOLIDAIRE » :

M. Marc DAYDIE
M. Jean-Marc MINETTO

→ A OBTENU 3 VOIX

♦ SIÈGES ATTRIBUÉS AU QUOTIENT :

Quotient = 35 : 5 = 7

« Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble »	25 voix : 7 = 3,57 donc 3 sièges (reste 0,57)
Liste « Réussir Villemomble ensemble »	7 voix : 7 = 1 donc 1 siège (reste 0)
- Liste « Villemomble en commun, la gauche sociale, écologiste et solidaire »	3 voix : 7 = 0,42 donc 0 siège (reste 0,42)

♦ SIÈGE ATTRIBUE AU PLUS FORT RESTE :

- la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble », avec un reste de 0,7, obtient le 5^{ème} siège, soit 4 sièges au total pour ladite liste.

En conséquence, sont élus membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

❖ **EN QUALITE DE MEMBRES TITULAIRES :**

- **LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :**

- . Mme Françoise BERGOUNOU
- . Mme Laura LEFEVRE
- . M. G. xeril LE MASSON
- . M. Rodolphe REVERCHON

- **LISTE « REUSSIR VILLEMOMBLE ENSEMBLE »**

- . M. François ACQUAVIVA

❖ **EN QUALITE DE MEMBRES SUPPLEANTS :**

- **LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :**

- . M. Thibaud DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR
- . Mme Céline CARROY-ESCRIBANO
- . Mme Magali METTEIL
- . Mme Elizabeth LENTZ

- **LISTE « REUSSIR VILLEMOMBLE ENSEMBLE » :**

- . Mme Anne LECOEUR

Il est précisé qu'en cas d'indisponibilité d'un membre titulaire, il sera fait appel aux membres suppléants, dans l'ordre de la liste et en fonction de l'appartenance politique.

Les 5 représentants d'associations locales, désignée par délibération n° 28 du 20 décembre 2018, restent inchangés à savoir :

- le Président de l'union locale PEEP (Parents et Elèves de l'Enseignement Public) ou son représentant,
- le Président de l'union locale FOPE (Fédération des Conseils de Parents d'Elèves), ou son représentant,
- le Président du Club Gantois des Bourgognols Loisirs Retraités, ou son représentant,
- le Président de l'UCIAM (Union des Commerçants, Industriels et Artisans de Villemomble), ou son représentant,
- 1 représentant des commerçants des marchés, membre du la commission consultative des marchés.

6. Election de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants du Conseil Municipal au Comité de Pilotage du dispositif de vidéo protection urbaine

Pour faire suite à l'élection du Maire et des Adjoints du 28 septembre 2019, il est donc procédé à l'élection au scrutin secret de 4 membres du Conseil Municipal (4 Titulaires et 4 suppléants), dont un élu de l'opposition au Comité de Pilotage du dispositif de vidéo protection urbaine.

Nombre de votants : 35
 Bulletins blancs : 0
 Bulletins nuls : 0
 Suffrages exprimés : 35

- **LA LISTE PRESENTEE PAR LA « LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE » :**

M. Jean-Jacques PIETRASZEWSKI	Mme Magali METTEIL
M. Thibaud DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR	M. Marc CARAMPON
M. Gérard NIVET	Mme Alicia CAJALMANS
Mme Laura LEFEVRE	Mme Céline CARROY-ESCRIBANO

→ **A OBTENU 25 VOIX**

- **LA LISTE PRESENTEE PAR LA LISTE « REUSSIR VILLEMOMBLE ENSEMBLE » :**

M. Eric MAILLET
Mme Pascale FAOLANTONACCI
M. Patrick PRINCE
Mme Isabelle HECK

→ **A OBTENU 7 VOIX**

- LA LISTE PRÉSENTÉE PAR LA LISTE « VILLEMOMBLE EN COMMUN, LA GAUCHE SOCIALE, ÉCOLOGISTE ET SOLIDAIRE » :

Mme Elisabeth POCHON
M. Marc DAYDIE

→ A OBTENU 3 VOIX

↳ La « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » obtient donc 5 sièges avec 25 voix

↳ la liste « Réussir Villemomble ensemble » obtient 1 siège avec 7 voix,

↳ la liste « Villemomble en commun, la gauche sociale, écologiste et solidaire », avec 3 voix n'obtient pas de siège.

En conséquence, sont ELUS membres du Comité de Pilotage du dispositif de vidéo protection urbaine :

❖ EN QUALITÉ DE MEMBRES TITULAIRES :

- « LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE » :

. M. Jean-Jacques PIETRASZEWSKI
. M. Thibaut DE GALLIER DE SAINT SALVEUR
. M. Gérard N VET

- LISTE « REUSSIR VILLEMOMBLE ENSEMBLE » :

. M. Eric MALLET

❖ EN QUALITÉ DE MEMBRES SUPPLÉANTS :

- « LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE » :

. Mme Laura LEBEVRE
. Mme Maga METTEIL
. M. Marc GARAMPON

- LISTE « REUSSIR VILLEMOMBLE ENSEMBLE » :

. Mme Pascale PAOLANTONACCI

Il est précisé qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

6. Délégation d'un membre délégué pour la délivrance des permis de construire intéressant le Maire à titre personnel en remplacement d'un poste vacant

Par délibération n° 2 du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a donné délégation à 2 de ses membres (M. MAGE et M. DE GALLIER DE SAINT SALVEUR) pour délivrer les permis de construire déposés à titre personnel ou comme mandataire par Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour faire suite à l'élection du Maire et des Adjointes du 23 septembre 2019, le poste de M. MAGE pour cette compétence devient vacant.

Il est donc procédé à l'élection, au scrutin secret, d'un nouveau délégué.

Nombre de votants : 35
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 35

- Le candidat de la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » :

. M. Gilbert LE MASSON

⇒ A OBTENU 25 VOIX

- Le candidat de la liste « Réussir Villemomble ensemble » :

. Mme Pascale PAOLANTONACCI

⇒ A OBTENU 7 VOIX

- Le candidat de la liste « Villemomble en commun, la gauche sociale, écologiste et solidaire » :

M. Marc DAYDÉ

↳ A OBTENU 3 VOIX

En conséquence, est ELU en qualité de collègue pour la délivrance des permis de construire déposés à titre personnel par Monsieur le Maire ou comme mandataire

- « Liste « Union pour l'Avenir de Villemomble » :

M. Gilbert LE MASSON

Suite à la délibération n° 2 du 20 décembre 2018 et la présente délibération, sont donc ELUS délégués pour la délivrance des permis de construire déposés à titre personnel par Monsieur le Maire ou comme mandataire :

- « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » :

M. Gilbert LE MASSON

M. Thibaud DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR

7. Proposition par la Ville de Villemomble à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est d'élire un élu du Conseil Municipal de Villemomble en remplacement d'un poste vacant au Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Villemomble Grand Paris Grand Est

Par délibération n°10 du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a procédé à l'élection, au scrutin secret, de 9 membres représentant la Commune pour être proposés à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est afin de siéger au sein du Conseil d'Administration de l'OPH de Villemomble Grand Paris Grand Est.

Ces 9 membres sont composés de :

- 6 représentants du Conseil Municipal,
- 3 personnes qualifiées

Pour faire suite à l'élection du Maire et des Adjointe du 23 septembre 2019, le poste précédemment occupé par M. CALMÉJANE Patrice - pour être proposé par la Ville à l'EPT GPGE afin de siéger au sein du Conseil d'Administration de l'OPH de Villemomble Grand Paris - Grand Est - devient vacant.

Il est donc procédé à l'élection, au scrutin secret, d'un nouveau représentant du Conseil Municipal

Nombre de votants : 36
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 36

❖ Candidat présenté par la liste « Union pour l'Avenir de Villemomble » :

- M. Thibaud DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR

↳ a obtenu 25 voix

❖ Candidat présenté par la liste « Réussir Villemomble ensemble » :

- Mme Anne LECOEUR

↳ a obtenu 7 voix

❖ Candidat présenté par la liste « Villemomble en commun, la gauche sociale, écologiste et solidaire » :

- M. Jean-Marc MINELLI

↳ a obtenu 3 voix

EST donc ELU, pour être proposé par la Ville à l'EPT GPGE afin de représenter la ville de Villemomble au sein du Conseil d'Administration de l'OPH de Villemomble Grand Paris Grand Est, en remplacement d'un poste vacant et en qualité de représentant du Conseil Municipal : M. Thibaud DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR.

Les autres représentants du Conseil Municipal de Villemomble et personnes qualifiées élus lors du conseil municipal du 20 décembre 2018 pour être proposés par la Ville à l'EPT GPGE afin de représenter la ville de Villemomble au sein du Conseil d'Administration de l'OPH de Villemomble Grand Paris Grand Est, demeurent inchangés.

Suite à la délibération n° 3 du 20 décembre 2018 à l'élection du Maire et des Adjoint(e)s du 23 septembre 2019 et à la présente délibération, sont donc **ELUS** pour être proposés par la Ville à l'EPT GPGE afin de représenter la ville de Villemomble au sein du Conseil d'Administration de l'OPH de Villemomble Grand Paris Grand Est :

- Représentants du Conseil Municipal de Villemomble : M. Pierre-Etienne MAGE, M. Gilbert LE MASSON, Mme Amélie BARRAUD, M. Thibaud DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme Magali METTEIL, M. Jean-Michel BLUYEAU,
- et personnes qualifiées : M. Gérard NIVET, en qualité de Conseiller Municipal délégué à l'habitat insalubre, M. Marc MASURE, en qualité d'Adjoint au Maire, délégué aux affaires sociales, et Mme Christèle PAGANELLI, Conseillère Municipale, déléguée au logement.

8. **Election d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant du Conseil Municipal au comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), pour la compétence gaz**

La Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France depuis le 25 octobre 1993 pour la seule compétence gaz.

Par délibération n° 14 du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a élu M. CALMÉJANE Patrice délégué titulaire et M. MAGE Pierre-Etienne délégué suppléant au comité du SIGEIF.

Pour faire suite à l'élection du Maire et des Adjoint(e)s du 23 septembre 2019, il est donc procédé à l'élection, au scrutin secret, d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du Comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France.

Nombre de votants :	35
Bulletins blancs :	7
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	28

- LISTE PRESENTEE PAR LA « LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE » :

. Titulaire : M. Pierre-Etienne MAGE
. Suppléant : Mme Françoise BERGOUGNIOU

→ A OBTENU 25 VOIX

- LISTE PRESENTEE PAR LA LISTE « VILLEMOMBLE EN COMMUN. LA CAUCHE SOCIALE, ECOLOGISTE ET SOLIDAIRE » :

. Titulaire : M. Marc DAY DE
. Suppléant : M. Jean-Marc MINETTO

→ A OBTENU 8 VOIX

→ 7 bulletins blancs ont été déposés dans l'urne

Sont donc proclamés **ELUS** : M. Pierre-Etienne MAGE, en qualité de délégué titulaire, et Mme Françoise BERGOUGNIOU, en qualité de délégué suppléant, pour représenter la Commune au sein du Comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour la seule compétence gaz.

9. **Election d'1 délégué titulaire du Conseil Municipal au comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) en remplacement d'un poste vacant**

La Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication depuis le 23 février 1928.

Par délibération n° 15 du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a élu M. CALMÉJANE Patrice délégué titulaire et Mme LEFÈVRE Laura déléguée suppléante au comité du SIPPEREC.

Pour faire suite à l'élection du Maire et des Adjoint(e)s du 23 septembre 2019, il est donc procédé à l'élection, au scrutin secret d'un délégué titulaire, en remplacement de M. CALMÉJANE Patrice, pour représenter la Commune au sein du Comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication.

Nombre de votants :	35
Bulletins blancs :	7
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	28

- CANDIDAT PRÉSENTÉ PAR LA « LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE » :

. Titulaire : M. Pierre-Etienne MAGÉ

→ A OBTENU 25 VOIX.

- CANDIDAT PRÉSENTÉ PAR LA LISTE « VILLEMOMBLE EN COMMUN, LA GAUCHE SOCIALE ÉCOLOGISTE ET SOLIDAIRE » :

. Titulaire : M. Jean-Marc MINETTO

⇒ A OBTENU 3 VOIX

→ 7 bulletins blancs ont été déposés dans l'urne.

Est donc proclamé ELU : M. Pierre-Etienne MAGÉ, en qualité de délégué titulaire, pour représenter la Commune au sein du Comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication.

Le membre du Conseil Municipal élu en qualité de délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du Comité du SIP-ÉREC : Mme Laura LEFÈVRE, demeure inchangé.

10. Désignation d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein de l'assemblée spéciale chargée de l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France

« L'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France » a été créé par décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006.

Il s'agit d'un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, doté d'un personnel moral et de l'autonomie financière.

Cet établissement est habilité, sur le territoire de la Région Ile-de-France, à procéder

- 1) à toutes les opérations foncières et opérations immobilières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 2) à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement des missions définies au 1) ci-dessus et, le cas échéant, à participer à leur financement.

L'établissement public est administré par un Conseil composé de 30 membres dont 4 représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des communes élus par l'assemblée spéciale.

Les membres de l'assemblée spéciale sont désignés en leur sein par les conseils municipaux ou conseils communautaires intéressés.

Cette assemblée spéciale est chargée d'élire ses représentants au Conseil d'Administration.

Pour la suite à l'élection du Maire et des Adjoints du 23 septembre 2019, il est donc procédé à l'élection, au scrutin secret, d'1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein de l'assemblée spéciale chargée de l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France.

Nombre de votants :	35
Bulletins blancs :	7
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	28

- LISTE PRÉSENTÉE PAR LA « LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE » :

. Titulaire : M. Pierre-Etienne MAGÉ

. Suppléant : M. Quentin SASIA

→ A OBTENU 25 VOIX

- LISTE PRÉSENTÉE PAR LA LISTE « VILLEMOMBLE EN COMMUN. LA GAUCHE SOCIALE, ÉCOLOGISTE ET SOLIDAIRE »

. Titulaire : Mme Elisabeth POCHON

. Suppléant : M. Jean-Marc MINETTO

→ A OBTENU 3 VOIX

→ 7 bulletins blancs ont été déposés dans l'urne

Sont donc proclamés ELUS : M. Pierre-Etienne MAGE, en qualité de délégué titulaire, et M. Quentin SASIA, en qualité de délégué suppléant, pour représenter la Commune au sein de l'assemblée spéciale chargée de l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France.

11. Election d'un délégué titulaire de la Ville de Villemomble à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Métropole du Grand Paris en remplacement d'un poste vacant

Par délibération en date du 1^{er} avril 2016, la Métropole du Grand Paris a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et la Métropole

Elle est composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune membre de la Métropole. Ces derniers sont désignés au sein des conseils municipaux.

Par délibération n° 20 du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a procédé à cette élection et a désigné M. CALMÉJANE Patrice, en qualité de délégué titulaire, et M. LE MASSON Gilbert, en qualité de délégué suppléant

Pour faire suite à l'élection du Maire et des Adjoints du 23 septembre 2019, il est donc procédé à l'élection, au scrutin secret, d'un délégué titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole du Grand Paris, en remplacement de M. CALMÉJANE Patrice.

Nombre de votants : 35
Bulletins blancs : 7
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 28

- CANDIDAT PRÉSENTÉ PAR LA « LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE » :

Membre titulaire

M. Pierre-Etienne MAGE

→ A OBTENU 25 VOIX

- CANDIDAT PRÉSENTÉE PAR LA LISTE « VILLEMOMBLE EN COMMUN. LA GAUCHE SOCIALE, ÉCOLOGISTE ET SOLIDAIRE » :

. Titulaire : M. Jean-Marc MINETTO

→ A OBTENU 3 VOIX

→ 7 bulletins blancs ont été déposés dans l'urne

Est donc proclamé ELU M. Pierre-Etienne MAGE, en qualité de délégué titulaire, pour représenter la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris.

Le membre du Conseil Municipal élu le 20 décembre 2018 en qualité de délégué suppléant pour représenter la Commune au sein de la CLECT de la MGP : M. Gilbert LE MASSON, demeure inchangé

12. Election d'un délégué titulaire de la Ville de Villemomble à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales) de l'Établissement Public Territorial Grand Paris - Grand Est en remplacement d'un poste vacant

L'article L.5219-6 du Code Général des Collectivités Territoriales instaure une Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT), chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'Établissement Public Territorial en lieu et place des communes.

Cette commission a été créée le 28 janvier 2016 par le Conseil de Territoire de l'EPT « Grand Paris Grand Est ».

Sa composition a été fixée à 14 membres, dont un titulaire et un suppléant par commune membre de l'EPT.

Par délibération n° 30 du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a procédé à cette élection et a désigné M. CALMÉJANE Patricia, en qualité de délégué titulaire, et M. LE MASSON Gilbert, en qualité de délégué suppléant.

Pour faire suite à l'élection du Maire et des Adjoints du 23 septembre 2019, il est donc procédé à l'élection au scrutin secret d'un délégué titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de l'Établissement Public Territorial Grand Paris - Grand Est, en remplacement de M. CALMÉJANE Patricia.

Nombre de votants : 35
Bulletins blancs : 7
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 28

- CANDIDAT PRESENTE PAR LA « LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE »

M. Pierre-Etienne MAGE

⇒ A OBTENU 25 VOIX

- CANDIDAT PRESENTEE PAR LA LISTE « VILLEMOMBLE EN COMMUN, LA GAUCHE SOCIALE, ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE » :

Titulaire : M. Jean-Marc MNETTO

⇒ A OBTENU 3 VOIX

→ 7 bulletins blancs ont été déposés dans l'urne.

Est donc proclamé ELU **M. Pierre-Etienne MAGE, en qualité de délégué titulaire**, pour représenter la Commune au sein de la **Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) de l'Établissement Public Territorial Grand Paris - Grand Est (EPT GPGE)**.

Le membre du Conseil Municipal élu le 20 décembre 2018 en qualité de **délégué suppléant** pour représenter la Commune au sein de la **CLECT de l'EPT GPGE M. Gilbert LE MASSON**, demeure inchangé

13. Admission ou non-valet de créances étalées

L'article L.711-1 du Code de la Consommation définit la situation de surendettement comme celle caractérisée par l'impossibilité manifeste pour le débiteur de honne foi de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles et à échoir.

Dans ce cadre, une commission de surendettement examine la demande du débiteur et oriente le dossier, selon la gravité de sa situation, entre des mesures de traitement du surendettement ou une procédure de rétablissement personnel.

Lorsque l'examen de la demande fait apparaître que les ressources ou l'actif réalisable permettent la prescription de mesures, le débiteur peut bénéficier

- s'il est propriétaire d'un bien immobilier, d'une conciliation en vue de l'élaboration d'un plan conventionnel de redressement ;
- à défaut de bien immobilier ou en cas d'échec de la conciliation, de mesures de traitement proposées par la commission.

Au contraire, lorsque le débiteur surendetté se trouve dans une situation immédiatement compromise caractérisée par l'impossibilité manifeste de mettre en œuvre les mesures de traitement, deux autres procédures peuvent être envisagées :

- le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire dans la cas où le patrimoine du débiteur au regard de sa nature et de sa consistance, ne permet pas d'espérer un dédommagement des créanciers ;
- le rétablissement personnel avec liquidation judiciaire dans le cas où, au contraire, la nature et la consistance du patrimoine du débiteur laissent supposer que sa liquidation permettra un dédommagement au moins partiel des créanciers.

Cette décision s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Elle constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

- Par courrier en date du 9 avril 2019, Monsieur le Trésorier nous a demandé d'admettre en non-valet, au titre d'une procédure de rétablissement personnel, la somme de 409,15 € correspondant à ces dettes de classes de

de découvrir et de frais néo caux sur l'exercice 2014 dont le créancier est Madame MOUHSANE Mireille.

La clôture pour insuffisance d'actifs désigne la cessation du tribunal de mettre fin à la procédure de liquidation judiciaire lorsqu'il n'existe plus d'actif à réaliser.

- Par courrier en date du 5 juin 2018, Monsieur le Trésorier nous demande d'admettre en non valeur, au titre d'une procédure de clôture pour insuffisance d'actifs, la somme de 7 159,15 € correspondant à un trop perçu sur l'exercice 2012 dont le débiteur est la société STABI CIAM, pour la construction de la salle d'activités sportives Saint-Exupéry (marché 2011/040 - lot 6 : poisons, doublages, faux-plafonds).

Il est donc décidé d'admettre en non valeur, lesdites créances des créanciers :

- ✓ suite à une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraînant un effacement des dettes, les créances éteintes de Madame MOUHSANE Mireille pour un montant de 409,15 €
- ✓ suite à une procédure de clôture pour insuffisance d'actifs, les créances éteintes de la société STABI CIAM, pour un montant de 7 159,15 €

Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 25 voix pour (celles de M. MAGE, Mme BARRAUD, M. LE MASSON, Mme BERGOUIGNOU, M. MASURE, Mme HERNU-LEMOINE, M. REVERCHON, Mme BOYER, M. PIETRASZEWSKI, Mmes LEFEVRE, MERLIN, CAILLEUX, M. NIVET, Mme PAGANELLI, MM. SAMBA, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, GARAMPON, Mmes METTEIL, CALIRELS, LENTZ, MM. CHAFOLIK, SASIA, KALANYAN, Mmes CARROY-ESCRIBANO, GOASDOUE), et 10 abstentions (celles de M. ACQUAVIVA, Mmes LECOEUR, HECK, M. MALLET, Mme PAOLANTONACCI, MM. PRINCE, BLUYEAU, M. DAYDIE, Mme PICHON, M. MINETTO)

14. Approbation des avenants aux conventions n° 2017-097, 2017-098, 2017-099, 2017-100, 2017-272 et 2018-013 à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la ville de Villemonble et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer lesdits avenants

Par délibérations du Conseil Municipal en dates des 30 mars 2017 (délibération n° 2), 21 décembre 2017 (délibération n° 12), 18 avril 2018 (délibération n° 2), le Conseil Municipal a adopté les conventions d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique (PSU) proposées par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour les établissements suivants :

- la crèche collective « Saint-Charles »,
- la crèche familiale « Les Diabolins »,
- le multi-accueil « Les M'lipous »,
- « le jardin d'enfants »,
- la crèche collective « Font-Cannele »,
- le multi-accueil « Cécil Rousseau ».

Par courrier du 20 août 2019, la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis nous propose de signer ces avenants aux conventions d'objectifs et de financement de la PSU citées ci-dessus afin d'intégrer :

- des modifications des conditions particulières de la PSU de janvier 2017, portant notamment sur :
 - le versement de 6 heures de concertation entre professionnels mais aussi entre professionnels et parents, par place et par an, pour les parents en situation de pauvreté ou pour les parents d'enfants porteurs de hand cap,
 - la clarification du mode de calcul de la PSU,
 - la révision des modalités de versement de la PSU,
- des modifications des conditions générales de janvier 2017, portant notamment sur :
 - les précisions des engagements du gestionnaire et intégration de la déclaration des données financières d'activité via une plateforme sécurisée ;
 - la mise en place des modalités de participation à l'enquête « F.à.é » de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;
- les conditions d'éligibilité et de octroi du bonus « mixte sociale » qui vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables,
- les conditions d'éligibilité et de octroi du bonus « inclusions hand cap » qui a pour but de favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants.

Il est donc décidé d'entériner ces nouvelles dispositions en approuvant lesdits avenants à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (portant les numéros 13-162, 15-183, 19-164, 19-201, 19-214 et 19-253) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.

Dossier adopté à l'unanimité

15. Approbation de l'avenant de prolongation n° 1 à intervenir avec VYP relatif à la concession de mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation de mobiliers urbains n° 2019/08/1 et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant

La Ville a conclu en octobre 2009 une concession de service public avec la société VYP afin de concéder l'exploitation de mobiliers urbains sur le territoire communal.

La concession a été conclue pour une durée de 10 ans et arrive à son terme le 16 octobre 2019.

A ce jour, la réglementation de l'affichage extérieur, prévue par le Code de l'environnement tend à protéger l'environnement et le cadre de vie en limitant ou en encadrant les possibilités d'implantation des publicités, enseignes et préenseignes, tout en tenant compte des libertés fondamentales d'expression et du commerce et de l'industrie.

Cette réglementation a été profondément remaniée par la loi n°2010-768 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » et ses décrets d'application (décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 et décret n°2013-606 du 9 juillet 2013). A ce propos, la loi permet aux EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) compétents en matière de PLL (Plan Local d'Urbanisme), d'élaborer sur leur territoire un Règlement Local de Publicité (RLP) dont l'objet est d'adapter la réglementation nationale relative aux publicités enseignes et préenseignes aux spécificités locales des différents territoires.

Cette compétence relève donc de l'EPT Grand Paris Grand Est qui a confié à un AMC (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) la rédaction du RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunal), dont l'adoption ne sera pas effective avant 2021.

De ce fait, il convient de prolonger la concession de service public d'une durée de 2 ans afin de prendre en compte le futur règlement au moment du renouvellement de la concession de service public.

En contrepartie de cette prolongation, la société VYP s'engage à investir 10 000 € HT dans le renouvellement et la mise en place de mobilier urbain.

Enfin, la Commission de Délégation de Service Public qui s'est réunie le 23 septembre 2019 a donné un avis favorable sur le projet d'avenant.

Compte tenu des motifs évoqués ci-dessus et en vertu des articles 20 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 29 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et L. 3135-1 du Code de la commande publique, il est décidé d'accepter la prolongation de la concession de service public portant sur l'exploitation de mobiliers urbains.

Dossier adopté à la majorité, par 25 voix pour (celles de M. IMAGE, Mme BARRAUD, M. LE MASSON, Mme BERGOUIGNOU, M. MASURE, Mme HERNU-LEMOINE, M. REVERCHON, Mme BOYER, M. PIETRASZEWSKI, Mmes LEFEVRE, MERLIN, GAILLEUX, M. NIVET, Mme PAGANELLI, MM. SAMBA, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, GARAMPON, Mmes METTEIL, CALMELS, LENTZ, MM. CHAFOUK, SASIA, KALANYAN, Mmes CARROY-ESCRIBANO, GOASDQUE), 7 voix contre (celles de M. ACQUAVIVA, Mmes LECOEUR, HECK, M. MALLET, Mme PAOLANTONACCI, MM. PRINCE, BLUTEAU) et 3 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. MINETTO)

16. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la ville de Villemomble

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13.

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS doit être compatible avec le plan Orsac. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé, ce qui est le cas de la Commune de Villemomble qui est dotée d'un PPR Mouvements de terrain (zone des anciennes carrières).

Dans un contexte de multiplication des risques climatiques, technologiques, épidémiologiques ou d'accidents ferroviaires, routiers, d'effondrement d'immeubles par mouvement de terrain, il convient de réunir dans un document unique et partagé les procédures d'alerte et de mobilisation des équipes d'intervention et de secours.

Le PCS qui vous est soumis a été élaboré en concertation avec la Préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Il est donc décidé d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde - en y intégrant la liste des établissements scolaires - qui formalise les différentes procédures existantes au sein de la Commune en matière de gestion de crise et d'assistance aux personnes.

Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 25 voix pour (celles de M. MAGE, Mme BARRAUD, M. LE MASSON, Mme BERGOUIGNOU, M. MASURE, Mme HERNU-LEMOINE, M. REVERCHON, Mme BOYER, M. PIETRASZEWSKI, Mmes LEFEVRE, MERLIN, CAILLEUX, M. NIVET, Mme PAGANELLI, MM. SAMBA, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, GARAIMPON, Mmes METTEIL, CALMELS, LENTZ, MM. CHAFOUK, SASIA, KALANYAN, Mme CARROY-ESCRIBANO, Mme GOASDOUE) et 3 abstentions (celles de M. GAYDIE, Mme POCHON, M. MINETTO), M. ACQUAVIVA, Mmes LECOEUR, HECK, M. MALLET, Mme PAOLANTONACCI, MM. PRINCE, BLUTEAU ne prenant pas part au vote

17. Présentation du rapport d'activité de la Métropole du Grand Paris pour l'année 2018

Conformément à l'article L. 5211-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Métropole du Grand Paris doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Il est donc décidé de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2018 de la Métropole du Grand Paris, approuvé par délibération n° 2019/06/21/21 du Conseil Métropolitain lors de sa séance du 25 juin 2019.

Le Conseil Municipal prend acte dudit rapport

18. Présentation du rapport d'activité de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour l'année 2018

Conformément à l'article L. 5211-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il est donc décidé de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2018 de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, approuvé par délibération n° CT2019/06/25/01 de l'EPT GPGE lors de sa séance du 25 juin 2019.

Le Conseil Municipal prend acte dudit rapport

19. Avis du Conseil Municipal sur l'adhésion au SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France) de la commune de Linas (91) pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz

Conformément à l'article L. 5211-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion d'une nouvelle commune au SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité) doit faire l'objet d'une consultation des conseils municipaux des communes adhérentes qui doivent délibérer dans un délai de 3 mois.

La Commune de Linas, dans le département de l'Essonne, relève actuellement du Syndicat Intercommunal du Montlhéry (SIRM) pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Ce syndicat, regroupant les communes de Linas, la Ville du Bois et Montlhéry, n'exerce plus la compétence de distribution d'électricité pour ces communes qui est désormais exercée par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

Dans la mesure où, s'agissant de la compétence gaz, le SIRM entend la rétrocéder aux collectivités qui le composent, la commune de Linas s'est rapprochée du SIGEIF afin de lui confier cette mission.

Le Comité du SIGEIF a ainsi autorisé cette adhésion par sa délibération n° 19-21 du 1^{er} juillet 2019, qu'il a notifiée aux collectivités du SIGEIF afin qu'elles se prononcent sur l'adhésion de cette nouvelle commune, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc décidé d'émettre un avis favorable à l'adhésion au SIGEIF de la commune de Linas pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Dossier adopté à l'unanimité

20. Avis du Conseil municipal sur l'adhésion au SIFUREP (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne) de la commune de Villiers-le-Bel (95) au titre de la compétence «Service extérieur des pompes funèbres»

La Commune étant adhérente au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) et appartenant au Conseil Municipal, conformément aux articles L 5211-1 et L 5211-17 à L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, de sa prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de Villiers-le-Bel au titre de la compétence «Service extérieur des pompes funèbres», le SIFUREP ayant approuvé cette adhésion à l'unanimité par délibération n° 2019-07-04 du 03 juillet 2019.

Il est donc décidé d'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion au SIFUREP (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne) de la commune de Villiers-le-Bel au titre de la compétence «Service extérieur des pompes funèbres».

Dossier adopté à l'unanimité

21. Fixation des Indemnités de fonction des élus municipaux

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Le montant plafonné des indemnités allouées au Maire est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L 2123-23 du CGCT. Pour une commune d'une population de 20 000 à 49 999 habitants, c'est de 50% de la rémunération afférente à l'indice brut 1015.

L'octroi d'une indemnité de fonction aux adjoints est prévu dans la limite de 33% de l'indice brut 1015, et dans la limite de 8% de l'indice brut 1015 aux conseillers municipaux.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet d'octroyer des majorations d'indemnités au Maire et Adjoint des communes chefs-lieux de canton et attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) (articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT).

Dossier adopté à l'unanimité

22. Modification du tableau des effectifs

L'évolution de carrière des agents et la réorganisation de certains services nécessitent la création de postes qui modifiera le tableau des effectifs.

Il est donc décidé d'approuver le tableau des effectifs ci-après :

Nombre de création	Grade	Dont création nette	Nombre de suppression	Grade à supprimer en fin d'année après avis du Comité technique	Motif
2	Adjoint technique	2			Création d'1 poste pour le groupe scolaire Anne-Franck Création d'1 poste JASVP
1	Agent de maîtrise		1	ATSPM principal de 1ère classe	Changement de grade après concours
3	Educateur de jeunes enfants de seconde classe	3			Création d'un poste d'adjoint à la crèche St Charles + création de 2 postes pour la crèche Les Lucioles
1	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe		1	Auxiliaire de puériculture principal de même classe	Recrutement par mutation
7		3	-2		

Dossier adopté à l'unanimité

23. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En application de l'article 3 1°, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compté, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Au vu de la charge de travail graphique au service de la communication (publication des différents guides, des affiches des services enfance et culturels anciennement gérés au sein des services), il est nécessaire de renforcer les effectifs par le recrutement ponctuel d'un graphiste.

Il est décidé de créer un emploi non permanent rémunéré sur la base de la grille de rémunération des rédacteurs 1er échelon.

Dossier adopté à la majorité, par 25 voix pour (celles de M. MAGE, Mme BARRAUD, M. LE MASSON, Mme BERGOUIGNOU, M. MASURE, Mme HERNU-LEMOINE, M. REVERCHON, Mme BOYER, M. PIETRASZEWSKI, Mmes LEFEBVRE, MERLIN, CAULLEUX, M. NIVET, Mme PAGANELLI, MM. SAMBA, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, GARAMPON, Mmes METTEIL, CALMELS, LENTZ, MM. CHAFOUK, SASIA, KALANYAN, Mme CARROY-ESCRIBANO, Mme GOASDOUE), 7 voix contre (celles de M. ACQUAVIVA, Mmes LEÇQUEUR, HECK, M. MALLET, Mme PAOLANTONACCI), MM. PRINCE, BLUTEAU) et 3 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme FOCHON, M. MINETTO)

1. Question orale posée par M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, élu de la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » :

« M. le Maire, par un vœu voté en Conseil Municipal en avril 2019, le groupe majoritaire avait exprimé ses fortes réserves concernant la réalisation des aménagements programmés sur les terrains des Carrières de l'Ouest à Gagny. Cinq mois plus tard, pouvez-vous faire un point d'étape sur ce dossier ? »

Monsieur le Maire répond : « Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Pour rappel, si notre vœu exprimait notre soutien pour la réalisation d'un collège intercommunal prévu pour 600 élèves, en bordure du chemin des Bourdons, il émettait également des réserves concernant l'impact du projet de l'époque où la construction de 2 000 logements était alors évoquée, vis-à-vis de la circulation des véhicules de chantier et des futurs habitants.

De plus, deux événements se sont produits :

- Le PLU de Gagny a été annulé par le Tribunal Administratif le 11 juin 2019,
- Le Maire de Gagny, Monsieur Michel TELLET, est décédé en juillet dernier.

Du point de vue administratif, le fait que la commune de Gagny ne dispose plus d'un PLU bloque le projet pour plusieurs mois.

Du point de vue politique, mon nouveau collègue Monsieur Robin CRANDLY qui succède à Monsieur Michel TELLET comme Maire de Gagny a exprimé son souhait de revoir l'ensemble du projet.

En août, mon prédécesseur, alors encore en exercice, Monsieur Patrice CALMÉJANE a assisté à une réunion en Préfecture du Raincy, en présence du Sous-Préfet du Raincy et des Maires de Gagny et du Raincy.

Monsieur le Sous-Préfet du Raincy et Monsieur le Maire de Gagny étaient arrivés aux mêmes conclusions, c'est-à-dire à un blocage de la situation du fait de l'absence de PLU et d'un blocage politique du projet.

Il reste les problèmes de sécurité à régler du point de vue de la fermeture du site pour éviter les accidents et les analyses de l'Inspection Générale des Carrières pour la stabilité des constructions en bordure du site, notamment en limite du Raincy.

De plus, mon prédécesseur encore en fonction a écrit fin août à Monsieur le Sous-Préfet pour prendre acte des conclusions de cette réunion et en parallèle rappeler que le problème de sur-effectif des collèges des trois communes rend urgent la construction du collège intercommunal. A ce jour, nous n'avons pas de réponse.

Pour conclure, sur ce dossier comme sur bien d'autres, il y a ceux qui travaillent et ceux qui s'agitent sans chercher de solutions aux problèmes des Villamomblais. *

2. Question orale posée par M. CHAFOLK, élu de la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » :

« M. le Maire, à l'occasion de la séance du 23 septembre, un élu de l'Opposition a évoqué des problèmes de personnel à la Mairie (piscine, médecine...). Pouvez-vous faire un point sur ce dossier pour mettre un terme aux bruits que certains se plaisent à colporter ? »

Monsieur le Maire répond : « Nous entendons et lisons dans de la propagande politique, beaucoup de choses.

Cat été, j'ai vu qu'en 4 ans plus de 360 personnes seraient parties, un chiffre très approximatif. D'une part depuis 2016 nous avons eu pas moins de 55 départs en retraite, des personnes qui se sont profondément impliquées pour le service public municipal et qui peuvent désormais profiter d'une retraite bien méritée. Nous avons également eu des départs pour la province. D'autre part, nous avons été contraints de nous séparer de personnes dont nous estimions malheureusement qu'elles ne parvenaient pas à remplir convenablement les missions demandées.

Certains postes de responsables étaient cités. Toutefois, les postes de responsable de la communication, de responsable des affaires générales ou de responsable de la piscine sont bien pourvus. Et nous travaillons sur le remplacement des postes vraiment vacants. D'ailleurs, en ce qui concerne l'absence du médecin de prévention, cette absence est liée à un non-renouvellement du contrat d'un commun accord, et une collègue également agréée assure l'ensemble des consultations de suivi en attendant le remplacement. Celles et ceux qui sont loin des réalités de nos communes ignorent les difficultés que les communes rencontrent dans leurs recrutements.

Je profite de cette question pour exprimer publiquement notre reconnaissance aux agents de la ville, qui travaillent sans relâche pour les Villemomblais. Nous avons la chance de pouvoir compter sur leur savoir-faire et leur envie d'agir pour la collectivité. C'est une véritable richesse. Merci à eux. J'espère que l'ensemble des membres du Conseil Municipal s'associeront à ces remerciements. »

3. Question orale posée par M. GARAMPON, élu de la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » :

« M. le Maire, suite à un désordre survenu pendant l'été, le Gymnase de l'Est est fermé depuis la rentrée des classes de septembre. Pouvez-vous nous expliquer les raisons de cette fermeture, les actions que la commune a mises en place vis-à-vis du bâtiment qui est encore sous garantie et comment les écoles, collèges et associations ont été repositionnées du fait de sa fermeture ? »

Monsieur le Maire répond : « Il y a quelques mois, nous avions déjà constaté quelques bloques qui déformaient le sol sportif de la salle. Ce phénomène s'est amplifié pendant l'été sans que nous puissions en déterminer les causes.

Pour éviter des accidents, nous avons fait intervenir l'entreprise Usba Sport qui s'occupa de l'agencement des équipements sportifs. L'entreprise a conclu à la dangerosité du sol et a donc recommandé la fermeture du site au public.

En parallèle, nous avons sollicité notre assurance et une première visite de constat a eu lieu le 26 septembre dernier en présence de l'architecte, du fournisseur du sol sportif et du poseur du revêtement. Des analyses complémentaires ont été demandées par les parties. Elles doivent être faites dans les prochains jours.

Nous avons également écrit à tous les intervenants pour leur signifier les raisons de la fermeture de la salle.

Concernant les créneaux qui étaient attribués aux scolaires et aux associations, grâce à notre réactivité et aux négociations menées avec les associations utilisatrices de ces équipements municipaux, nous avons pu trouver des solutions qui permettent à chacun de continuer ses activités, certes dans un format restreint. Je peux vous assurer que nous mettons tout en œuvre pour régler rapidement ce problème. »

4. Question orale posée par M. DAYDIE, élu de la liste « Villemomble en commun, la gauche sociale, écologiste et solidaire » :

« Monsieur le Maire, à la rentrée dernière, Patrice CALMEJANE, ancien Maire de Villemomble, avait refusé d'inscrire des enfants à l'école maternelle et élémentaire alors qu'ils étaient domiciliés à Villemomble. Ils les avaient obligés à faire tous les jours le trajet aller-retour Villemomble-Stains. Le Préfet lui avait rappelé la loi et les enfants avaient été scolarisés en retard à Villemomble. Monsieur le Maire, pouvez-vous nous assurer que contrairement à l'année dernière, tous les enfants habitant Villemomble et qui ont fait une demande d'inscription sont bien scolarisés dans l'école de leur quartier ? »

Monsieur le Maire répond : « Monsieur DAYDIE, je crains que vous ne transformiez quelque peu la réalité. Je vais donc reposer le sujet avant de vous apporter des éléments de réponses, qui vous avaient déjà été apportés à l'époque.

Le Code de l'Éducation Nationale dans son article R 31-3 spécifie que les communes ont l'obligation de scolariser les enfants qui y résident. Aussi pour inscrire son enfant dans une école publique de la commune, il est demandé aux parents d'entamer leur démarche en se rapprochant du service municipal de l'Enfance. Pour les familles qui sont hébergées, c'est-à-dire qui ne disposent pas d'un logement propre sur la commune, qui ne sont donc pas résidents, elles doivent obligatoirement être accompagnées par leur hébergeant ou un de leurs représentants s'il s'agit d'une association ou d'un organisme.

Cette mesure permet de marquer l'engagement de l'hébergeant envers l'hébergé d'une part. D'autre part, cette règle s'inscrit dans notre lutte contre l'habitat insalubre et contre la paupérisation de la commune. Je pense que nous perdons tous la volonté d'éradiquer la location de logements fortement dégradés voire même indécents, et ceux qui y vont grassement de l'exploitation de leurs locataires à qui ils proposent des logements indignes à forts loyers, souvent sans loi de location et donc sans protection légale. Leurs locataires acceptant ces conditions du fait des bulles promises de faire scolariser leurs enfants à Villemonble, puis de bénéficier d'un logement social sur la commune, ce qui coûte un logement dans le parc de logements indignes. C'est un cercle vicieux et indigne. Il nous revient d'essayer de stopper celui-ci.

Aussi, je vous confirme Monsieur DAYDIE, que nous allons continuer à demander l'accompagnement de l'Inurb pour la scolarisation d'enfants hébergés à Villemonble. Et je vous confirme également que nous continuons à travailler sur ces sujets avec la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et la Sous-Préfecture du Raincy. Ainsi, comme cela a été le cas précédemment, dès lors que nous recevons une validation préfectorale pour une de ces demandes de scolarisation, nous procédons bien à la scolarisation des enfants en question.»

5. Question orale posée par Mme POCHON, élue de la liste « Villemonble en commun, la gauche sociale, écologiste et solidaire » :

« Monsieur le Maire, jusqu'à maintenant notre Ville avait 10 Adjointes au Maire. Lors du dernier Conseil Municipal où vous avez été élu Maire en remplacement de Monsieur CALMÉJANE, qui a été condamné et rendu inéligible par le Tribunal, vous nous avez proposé de voter un nombre de 5 Adjointes. Quel est donc le poste d'Adjoint qui n'était pas utile et que vous avez supprimé ? »

Monsieur le Maire répond : « Madame POCHON, je vous remercie pour votre question pleine de nuances. Depuis l'installation du Conseil Municipal à la fin de l'année 2015, nous avions effectivement 10 Adjointes au Maire, les délégations Urbanisme et Ressources Humaines étant rattachées au Maire. Suite à mon élection, nous avons décidé de conserver les mêmes contours pour la Municipalité.

Ainsi je conserve les anciennes délégations de mon prédécesseur et mes anciennes délégations de Premier Adjoint, à savoir au Patrimoine communal (délégation qui m'est attribuée depuis 1998) et au Jumelage (dans lequel je suis impliqué depuis 1982). En ce qui concerne la Voirie, j'ai décidé de confier cette délégation à Mme LEFEVRE qui était jusqu'à présent notamment déléguée aux espaces verts, les deux services travaillant très souvent ensemble.

Plus qu'une suppression d'un poste d'adjoint inutile, je reprends vos termes Madame POCHON, il s'agit avant tout de conserver notre ville de croisière en limitant les changements de délégations qui impliquent nécessairement un temps de prise de connaissance des dossiers. Nous sommes bien déterminés, imp. quo. ci. ensemble des élus de la Majorité, à continuer à avancer pour Villemonble et pour l'ensemble des Villemonblais. De plus, vous aurez noté que le niveau des indemnités des élus reste inchangé malgré le non-remplacement d'un poste d'Adjoint, ce qui se traduit par une petite économie pour la Ville.»

6. Question orale posée par M. MINETTO, élu de la liste « Villemonble en commun, la gauche sociale, écologiste et solidaire » :

« Monsieur le Maire, de nombreux Villemonblais nous ont interpellés à propos des produits chimiques qui sont pulvérisés dans les rues de Villemonble pour désherber les trottoirs y compris pendant le carême. Très forte odeur, irritation de la gorge importante, ... La tenue des personnes qui pulvérisent (combinaison, masque, ...) indique qu'il y a nécessité de se protéger. Pouvez-vous nous indiquer le type de produit utilisé, nous assurer qu'il n'y a aucun danger pour les personnes, les animaux, et la biodiversité ? Quels que soient les produits, pourquoi ne pas utiliser un désherbage qui n'utilise pas de produit chimique ? »

Monsieur le Maire répond : « Nous avons effectivement été saisis par une administrée à ce sujet. Vous avez d'ailleurs écrit sur les réseaux sociaux que vous m'interrogeriez en cas de non-réponse. Je peux tout d'abord vous informer que c'est tout au début de semaine à votre amie.

Comme vous le savez, la norme zéro-phyto s'applique désormais pour l'entretien de la voie publique. Que ce soit nos agents des services techniques ou les employés d'entreprises que nous chargeons de ces missions, le produit utilisé est un desséchant de contact strict, non sélectif, à base d'acide pélangonique ou nonanique, sans ajout de solvant chimique, extrait de Huile de colza et naturellement présent dans la nature. Le produit agit sur la perméabilité de la membrane cellulaire de l'épiderme des plantes, ce qui conduit au dessèchement rapide.

Il s'agit donc d'un bio-herbicide homologué pour une utilisation sur la voie publique au regard des normes françaises. Ce produit n'est reste pas moins un herbicide, qui nécessite donc que des précautions d'application soient prises par les personnes chargées de son utilisation.

Parallèlement, nos services procèdent régulièrement à un désherbage manuel. Nous avons pourvu les services de nouveaux matériels pour les aider dans ces tâches qui prennent beaucoup plus de temps en nécessitant un entretien régulier là où nous avions jusqu'alors un traitement annuel.

Par ailleurs, depuis le 6 septembre un arrêté municipal interdit l'utilisation de tout produit contenant du glyphosate et autres substances chimiques, et notamment ceux contenant des perturbateurs endocriniens, utilisés pour lutter contre des organismes considérés comme nuisibles à moins de 10 mètres des habitations dans l'ensemble de la commune. Cet arrêté a fait de Villenomble la première commune de la Seine-Saint-Denis à interdire dans ces conditions le glyphosate. Nous visons notamment la SNCF qui se sert de ce type de produits comme ça, pour l'entretien de ses voies et là où les quais se trouvent proches d'habitations ou de bâtiments municipaux. »

7. Question orale posée par M. ACQUAVIVA, élu de la liste « Réussir Villenomble Ensemble » :

« D'après des visiteurs dignes de foi, il y aurait un fantôme à la Mairie de Villenomble qui hante tous les jours les services et occupe votre bureau... ou l'aurait même aperçu à des réunions comme celle de préparation de ce Conseil municipal qui s'est tenue jeudi dernier à 20h.

Nous ne savons que penser de cette présence : ne vous sentez vous pas capable de mener à bien votre mandat seul ? Avez-vous besoin d'un copilote caché ?

Pour nous, jusqu'à preuve du contraire, vous êtes un Maire de plein et entier exercice c'est pourquoi nous vous demandons : combien de temps accepterez-vous que l'ancien Maire, démis, continue à occuper votre Bureau et combien de temps faudrait-il pour que la décision de Justice soit totalement appliquée ? Pouvez-vous nous préciser - si c'est le cas - quand l'ancien Maire a remis les clés de son bureau, les clés d'accès à la Mairie et aux bâtiments communaux, la tablette et sa voiture de fonction.

À titre comparatif, nous vous rappelons que quand nous avons démissionné en 2013, nous n'avions eu que 4 jours pour déménager nos bureaux et rendre nos clés. Il ne peut y avoir deux poids deux mesures.

Merci de faire respecter la loi et l'équité, Monsieur Patrice CALMÉJANE depuis le 16/09/2019 est devenu un citoyen comme un autre et il ne peut ni interférer ni s'immiscer d'aucune façon dans la gestion de la Ville. »

Monsieur le Maire répond : « Monsieur BLUTEAU, je prends bonne note que vous prêtez foi à du drôles de personnes. Monsieur Patrice CALMÉJANE aura occupé pendant 20 années le siège de Maire de la commune. Pour avoir été élu sur sa liste depuis 1995, vous connaissez bien son mode de fonctionnement. Monsieur CALMÉJANE était un élu qui gardait beaucoup de documents. Après avoir cédé son mandat, celui-ci a occupé pendant quelques jours son bureau de façon à tirer ses archives personnelles.

Pour vous répondre rapidement, j'ai autorisé mon prédécesseur à faire usage de son ancien véhicule de fonction pendant une durée de 4 jours afin de faire des allers-retours entre son domicile et la Mairie. Ses clés et sa tablette ont également été rendues.

Monsieur BLUTEAU, jeudi dernier vous êtes venu en Mairie accompagné de votre collègue élue Madame LECOEUR et d'un de vos anciens colistiers. C'est bien évidemment votre droit. Avez-vous aperçu ce fantôme ? En ce qui me concerne, je vous ai aperçu faire un « soliloque » avec vos collègues à la sortie de l'entrée de service de la Mairie. Cela m'a semblé un peu ridicule. »

8. Question orale posée par Mme LECOEUR, élue de la liste « Réussir Villenomble Ensemble » :

« Pourquoi avez-vous décidé qu'il n'y aurait que 9 Adjointes lors du dernier Conseil Municipal alors que traditionnellement il y en avait 10, comme les Villenomblois en ont le droit ?

Comme nous nous attendions à une non-réponse, comme vous avez fait au précédent Conseil Municipal (soit à un faux-fuyant), nous nous posons plusieurs questions :

- *Est-ce que le Conseiller Municipal qui devait vous remplacer n'est pas, pour vous, à la hauteur de la tâche. Ainsi : avez-vous préféré garder votre ancienne délégation ?*
Peut-être également n'avez-vous pas voulu faire de jalouses parmi les autres Conseillers Municipaux pour pouvoir préparer les prochaines élections ?

Et enfin espérez-vous faire faire mieux avec 9 Adjointes alors que vous ne réussissiez pas à 10 ? »

Monsieur le Maire répond : « Ayant déjà répondu à l'exacte même question de la part de vos collègues du groupe « Villenomble en commun, la gauche écologiste, écologiste et solidaire », je vais vous faire gagner à tous un temps précieux en sautant à votre question suivante. »

9. Question orale posée par Mme HECK, élue de la liste « Réussir Villemomble Ensemble » :

« La pôle petite enfance va ouvrir ses portes après les vacances de la Toussaint au lieu du mois dernier, avec seulement 20 berceaux sur 60 initialement prévus ; par manque de personnel et dont le poste de directrice sera occupé par la coordinatrice, qui est déjà bien débordée...

Quand comptez-vous donner une réponse définitive aux parents qui ont sollicité une place pour leur enfant de 2 ou 3 ans et qui attendent expressément vos réponses afin de pouvoir enfin organiser leur vie personnelle et professionnelle ? Et qu'allez-vous faire pour pourvoir les postes des personnels de la petite enfance, au vu de l'insuccès que rencontrent vos appels à candidature ?... »

Monsieur le Maire répond : « Tout d'abord, contrairement à ce que vous affirmez, la nouvelle crèche Les Lucioles va ouvrir le 14 octobre 2019 et non dans le courant du mois de novembre. Cette ouverture concerne la section des bûches, soit 20 places sur les 60 prévues.

Pour procéder à l'ouverture des deux autres sections, nous avons impérativement besoin de recruter une directrice de crèche, qui doit obligatoirement disposer du diplôme de puéricultrice. Nous avons reçu 6 candidatures : 3 n'avaient pas le diplôme exigé par l'Etat, 3 n'avaient pas le profil recherché. Pour votre parfaite information, lors de l'ouverture de la crèche Saint-Charles nous n'avons eu qu'une seule candidature pour le poste de directrice, une candidature unique qui s'est avérée fructueuse. Lors de la promotion de la directrice de la crèche Les D'écloises, devenue coordinatrice petite enfance, nous avons également eu une unique candidature fructueuse. Il s'agit clairement d'un métier en tension en France. La Mairie de Villemomble ne désespère, et je le rappelle, que de peu de leviers pour augmenter le nombre de puéricultrices en France.

Nous avons mis en place une organisation transitoire pour l'ouverture de la première section des Lucioles et en attendant le recrutement de la directrice, à savoir une répartition des rôles entre notre coordinatrice petite enfance et les 3 EJE (éducateurs de Jeunes Enfants), qui sont actuellement en surnombre puisque leur nombre correspond au nombre d'EJE pour la crèche à 60 berceaux. Cette organisation a naturellement été pensée pour ne pénaliser ni les plus petits ni leurs parents.

Pour pourvoir les différents postes vacants, nous avons passé une annonce dans un magazine professionnel de la petite enfance et dans le Media Social qui est un supplément du quai législatif de la petite enfance, diffusé dans toutes les structures petite enfance. Comme vous le voyez, nous sommes déterminés pour faire avancer ce dossier.

Concernant l'information aux parents, ces derniers ont été destinataires d'un courrier les invitant à prévoir un mode de garde en attendant l'ouverture de la crèche. Le personnel municipal est de plus resté parfaitement disponible pour répondre aux parents. Nous savons tous ici que cette période est délicate pour les parents concernés en attente de l'ouverture de la crèche. Toutefois, j'ai du mal à comprendre comment vous pouvez vous absenter, vous et votre voisine, ancienne Adjointe à la petite enfance, à remettre ainsi en question le travail fourni par nos services. Au nom du groupe d'Union pour l'Avvenir de Villemomble, j'adresse mes félicitations à notre coordinatrice petite enfance, aux agents du service relations, au service des bâtiments et à tous ceux qui ont œuvré de près ou de loin pour l'ouverture de la nouvelle pôle petite enfance. »

10. Question orale posée par M. MALLET, élu de la liste « Réussir Villemomble Ensemble » :

« A l'entrée de l'autoroute A103, au 1 allée de l'Espérance à Rosny-sous-Bois, sur l'ancien site du cartonnier Tyrodic, une autorisation de travaux d'aménagement d'un magasin O'Marché Frais et un permis de construire de magasins et bureaux pour une superficie hors œuvre nette autorisée de 7 502 m ont été déposés, instruits et accordés par la Mairie de Rosny-Sous-Bois en dates des 4 et 28 juin 2019.

L'entrée et la sortie de notre ville sont déjà encombrées, peu attrayantes et avec une circulation très dense, complaxifiées par les accès aux magasins O'MARCHE FRAIS et des entreprises déjà existantes.

En tant que commune limitrophe, la Ville de Villemomble a-t-elle été consultée lors de l'instruction des dossiers ? Quel est son avis et ses préconisations ? Une étude d'impact a-t-elle été réalisée ? »

Monsieur le Maire répond : « Comme le prévoit la loi française, une commune n'est pas obligatoirement consultée pour un projet d'aménagement urbain sur une parcelle intégralement située en dehors de son territoire communal.

Ainsi, sans surprise, la commune de Villemomble n'a pas été consultée pour le permis de construire délivré par la commune de Rosny-sous-Bois. Nous n'avons donc pas, logiquement, émis un avis et des recommandations.

Contrairement à nos voisins, et à en que la loi ne nous y oblige donc pas, nous consultons les communes limitrophes pour chaque permis pouvant les impacter.

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) a émis un avis favorable. Toutefois nous ne siégeons pas au sein de la commission. »

11. Question orale posée par Mme PAOLANTONACCI, élue de la liste « Réussir Villecomble Ensemble » :

« Lors du Conseil municipal du 27 juin 2019, en réponse à notre question sur le paiement de l'emplacement sur les marchés alimentaires d'un barnum, des tables et chaises lors des opérations mensuelles de la Mairie Mobile, vous nous aviez répondu être en attente des factures SOMAREP.

Avez-vous eu ces factures ? Quels sont leur montant ? Les avez-vous réglées ? »

Monsieur le Maire répond : « Nous avons organisé 13 opérations Mairie Mobile. Nous avons payé une première facture correspondant à 10 Mairies Mobiles (5 sur le marché de l'Epoque et 5 sur le marché (Gutleben) pour un montant de 146,67 €. Il nous reste donc les 3 dernières opérations, dont nous sommes en attente de la facture malgré plusieurs relances »

12. Question orale posée par M. PRINCE, élu de la liste « Réussir Villecomble Ensemble » :

« Le constat sur l'état de nos bâtiments récents est alarmant :

- *Le gymnase de l'Est, est fermé en raison de bulles apparues sur le sol. Ceci a eu un impact sur de nombreuses associations sportives, utilisatrices ou non de ce gymnase et ce, dès septembre.*
- *Le parquet de l'auditorium du conservatoire est inutilisable depuis maintenant 2 ans.*
- *Enfin, l'école Anna Frank, fraîchement construite, a subi une inondation importante suite aux fortes pluies de la semaine dernière : pour quelles raisons sur un bâtiment neuf ?*

Ces 3 installations sont très récentes, est-ce là, Monsieur le Maire, l'illustration des mots « péraune et de bonne gestion » que vous répétez à l'envi ?

Pourriez-vous nous communiquer un planning concernant la réouverture de ces installations et avez-vous une date d'inauguration pour l'école Anna Frank ? »

Monsieur le Maire répond : « J'ai déjà répondu dans le cadre d'une question du groupe majoritaire pour la partie Gymnase de l'Est, mais je ne reviendrai pas là-dessus.

Plus globalement sur les problèmes que nous rencontrons au Conservatoire et à la nouvelle école Anna Frank :

Pour le Conservatoire, nous avons constaté une infiltration il y a deux ans. Nous avons immédiatement lancé la démarche auprès des assurances et du constructeur. Nous arrivons en fin de procédure, bien sûr trop longue mais cohérente avec la législation française, et maintenant que le bâtiment a été traité pour ne plus subir d'infiltration, un nouveau parquet sera posé au mois de décembre.

- Pour l'école Anna Frank, nous avons effectivement connu une petite inondation qui était liée à un chéneau surchargé en cas de fortes pluies. Le système de chéneaux a été immédiatement modifié afin de supporter de grosses intempéries. Nous procédons à une inspection générale au niveau des points d'infiltration.

Dans les trois cas sus-cités, nous sommes en garantie décennale, ce qui veut dire que même s'il peut y avoir une fermeture partielle ou complète de l'équipement public, ce qui occasionne des désagréments pour les usagers qui ne faut pas minimiser, c'est aux entreprises chargées des constructions qui revient de financer les réparations.

En ce qui concerne l'inauguration de l'école Anna Frank, l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont été conviés à participer à l'inauguration. Je vous invite à venir la soirée aux lettres de votre domicile.»

13. Question orale posée par M. BLUTEAU, élu de la liste « Réussir Villecomble Ensemble » :

« À la suite de son inéligibilité confirmée par le Conseil d'Etat en date du 16 septembre 2019, Monsieur Patrice CALMÉJANE est démis de ses fonctions de Maire et d'élus. Ce qui, après votre élection au poste de Maire le 23 septembre 2019, nous impose une nouvelle élection des membres des 12 commissions municipales ouvertes aux oppositions, et également leur mise en place.

Pourriez-vous nous communiquer pour chacune de ces 12 commissions, le nombre de fois où elles se sont réunies et rendre compte de leurs actions au Conseil Municipal ?

Vous le confirmez, certaines n'ont jamais été convoquées. Doit-on en conclure que ces commissions municipales ne travaillent pas ou peu ? Alors pourquoi les (re)mettre en place ? Par pure démagogie ? »

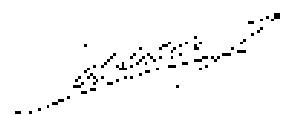
Monsieur le Maire répond : « Monsieur le Conseiller Municipal, vous savez peut-être que c'est la loi qui nous contraint à procéder à la réélection des membres des commissions municipales du fait de mon changement de statut, puisque j'ai eu le devoir de fait. Président de l'ensemble des commissions et du fait de l'installation au dernier Conseil de notre collègue Mlle. de BOASDOUT. Plus que de la démagogie, il s'agit simplement de respecter la loi, ne vous en déplaise.

Depuis le début du mandat soit décembre 2018, nous avons réuni cinq fois la commission culture, une fois à partir selon environnement-transport, une fois la commission enfance-jeunesse, deux fois la commission finances-budget. Une fois la commission polyculture, cinq fois la commission urbanisme-voirie. La semaine prochaine, c'est la commission de sécurité qui sera réunie, prévue une fois encore. Et contrairement à vos suppositions nous n'enirons de traverser.

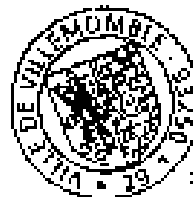
Toutefois, votre question m'étonne quelque peu. En effet, vous êtes jusqu'à il y a peu en charge de la politique de la ville et certains de vos collègues étaient Adjoints à la petite enfance, aux affaires sociales et au développement économique, avec à chaque fois une commission correspondante. Sur le mandat 2014-2016, vous avez réuni une seule et unique fois la commission politique de la ville. Madame HECK un peu mieux, deux fois pour la commission petite enfance, Madame LECOEUR également deux fois pour la commission des actions sociales et Monsieur ADQUAVVA également deux fois pour la commission développement, bonnon que. Vous avez aussi deux commissions de travail-emploi et pas ou peu, comme vous diriez ? Quelles actions ont-elles menées dans le cadre des commissions ? Est-ce par pure démagogie que vous avez posé cette question sans que vous n'avez rien à savoir, au moins le tenter, que vos anciennes commissions dont vous avez la charge n'avaient jamais été ni très actives, ni très productives ? Là nous nous laisserons les Miller romains juger. »

Puis, rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 00.

Le Secrétaire de séance,



Céline DARRDY-ESCRIBANO



Le Maire,



Pierre-Etienne WAGRE

